



ARRÊTÉ N° 2025-045

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/25/129

PORTANT RÉGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA LIBERATION/HALLE DU MARCHÉ COUVERT

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU la décision 2024-085 du 30 décembre 2024 portant sur la modification des tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicable au titre de l'année 2025 ;

VU les lieux ;

VU la demande de Madame VENZIN, propriétaire du commerce ambulant « Le Camion à Pizza », par laquelle elle réitère au titre de l'année 2025, l'autorisation d'occuper le domaine public à Villiers-sur-Orge pour l'exercice de son activité professionnelle de vente de denrées alimentaires ;

CONSIDÉRANT que cet objectif participe à accroître l'attractivité et la convivialité du centre-ville de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'activité commerciale exercée répond à une demande et un besoin d'offre de services à la population ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Madame Ghislaine VENZIN, propriétaire et gérante du commerce ambulant « Le Camion à Pizza » est autorisée à occuper le domaine public, Place de la Libération – Halle du marché couvert. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – L'occupation du domaine public est donnée pour l'installation d'un commerce de vente de fromages sur 6 mètres linéaires Place de la Libération – Halle du marché couvert à Villiers-sur-Orge.

Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur. Le pétitionnaire devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

La circulation des véhicules et des piétons ne devra pas être obstruée.

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une occupation hebdomadaire les vendredis de 17h00 à 22h00 (y compris les temps de montage et démontage) et jusqu'à 23h00 durant la saison estivale du 15 mai au 15 septembre 2025.

Article 4 – Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'installation en question. Tous dommages et dégradations constatés sur le domaine public occupé devront être pris en charge par le pétitionnaire.

Article 5 – L'occupation du domaine public est accordée du **1^{er} janvier au 31 décembre 2025** qui donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par décision 2024-085 du 30 décembre 2024.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

6 x 2€80 soit **un total de 16€80 TTC** par jour occupé pour 6 mètres linéaires sur la base des tarifs de l'année 2025.

Le paiement sera effectué mensuellement à terme à échoir par le pétitionnaire auprès du Trésor Public.

Article 6 – Afin de pouvoir pénétrer dans l'enceinte de la Halle, Madame VENZIN, disposera d'une clé. De plus, lors de la cessation de son activité, il se devra de rendre la clé à la ville sous peine de facture de la perte.

Article 7 – La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements faits par l'autorité municipale.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- À Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **04 JUIN 2025**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 28 mai 2025

Le Maire,

The official stamp of the Municipality of Villiers-sur-Orge is a circular seal. It features a central emblem with a sun, a star, and a tree. The text "VILLIERS-SUR-ORGE" is written in a circle around the emblem, and "MAIRIE" is written at the bottom. A signature in black ink is written over the stamp.

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr